

## AVIS DU CMF

- **Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres conférant une part dépassant le seuil de 40% des droits de vote composant le capital de la Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Papier Carton -SOTIPAPIER-, société admise à la cote de la bourse**
- **Soumission des acquéreurs du bloc de titres à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Papier Carton -SOTIPAPIER-**

En réponse à une demande déposée, en date du 10 janvier 2023 par le cabinet d'avocats « LOUATI & ASSOCIATES LAW FIRM », dans les conditions des dispositions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,

Le Conseil du Marché Financier,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions de l'article premier du décret n°2006-795 du 23 mars 2006 portant application des dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions des articles 166 et 167 du Règlement Général de la Bourse ;

Par décision n°01 du 19 janvier 2023, a autorisé l'opération d'acquisition de bloc de titres suivante :

**-Société visée :** Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Papier Carton -SOTIPAPIER-

- **Nombre d'actions objet de la cession :** **14 527 393** actions de nominal 1,090 dinars l'action, représentant **51,54%** du capital de la société SOTIPAPIER

- **Cédants :**

- RECALL HOLDING, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société SOTIPAPIER, soit 9 532 156 actions, représentant 33,82% du capital ;

- VALUE CONSULTING, à concurrence de 2 598 675 actions représentant 9,22% du capital de la société SOTIPAPIER, et demeurera, à l'issue de l'opération, propriétaire de 5 433 546 actions, soit 19,28% du capital ;

- HAN TN, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société SOTIPAPIER, soit 1 348 750 actions, représentant 4,79% du capital ;

- Société SUNSALEY, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société SOTIPAPIER, soit 1 047 812 actions, représentant 3,72% du capital.

**- Acquéreurs :**

- la société S&S ELLIS HOLDING (société de droit mauricien) et ce, par l'acquisition de 4 995 237 actions représentant 17,72% du capital de la société SOTIPAPIER, agissant de concert avec :

- la société SANGO ELLIS S.A (société anonyme de droit tunisien, dont le capital est détenu directement à raison de 99,94% par la société S&S ELLIS HOLDING) et ce, par l'acquisition de 9 532 156 actions représentant 33,82% du capital de la société SOTIPAPIER.

**- Prix de cession :** 6,340 dinars par action.

**- Objectifs et intentions des acquéreurs :**

Les acquéreurs projettent de renforcer la création de valeur au sein de SOTIPAPIER et de consolider son positionnement en tant que leader du secteur du papier et du carton d'emballage, et ce, dans le cadre d'une vision stratégique ambitionnant, à terme, de faire de SOTIPAPIER un projet phare et le pivot d'une plateforme panafricaine de l'industrie du papier et carton d'emballage fondée sur les partenariats stratégiques à mettre en place et sur les synergies à développer à l'échelle africaine, y compris à travers des intégrations dans les chaînes de valeurs du secteur entre opérateurs africains.

A ce stade, l'intention des acquéreurs est de maintenir les structures organisationnelles et opérationnelles de SOTIPAPIER telles qu'elles se présentent actuellement, y compris l'équipe de direction qui sera maintenue dans ses fonctions.

Il sera cependant procédé à une recomposition du conseil d'administration de SOTIPAPIER afin d'y nommer de nouveaux membres représentant les acquéreurs.

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre les sociétés acquéreuses agissant de concert : « S&S ELLIS HOLDING » et « SANGO ELLIS S.A » à une Offre Publique d'Achat Obligatoire portant sur le reste du capital de la Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Papier Carton -SOTIPAPIER-, hors du bloc de titres objet de la demande d'acquisition, soit 13 656 698 actions représentant 48,46% du capital de la société.

Les caractéristiques de l'offre publique d'achat seront fixées, par décision du Conseil du Marché Financier et feront l'objet d'un avis sur le Bulletin Officiel du CMF et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de titres sus-visée.